



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Protection des personnels et des patients des laboratoires de biologie médicale

Question écrite n° 28170

Texte de la question

M. Adrien Quatennens attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les dotations en matériel de protection des personnels de laboratoire de biologie médicale. Alors qu'ils sont en première ligne face à l'épidémie de covid-19, les professionnels de santé sont nombreux à témoigner du manque de matériel de protection dans leur activité quotidienne. Bien que tardivement, le Gouvernement a annoncé des mesures permettant d'assurer l'approvisionnement en matériel, masques chirurgicaux ou FFP2, en solutions hydroalcooliques ou autres sur-blouses. Si les personnels hospitaliers et les professionnels libéraux témoignent de la faiblesse de ces mesures, les personnels des laboratoires de biologie médicale en font eux aussi le constat. Alors qu'ils sont en contact permanent avec des patients porteurs potentiels ou confirmés du covid-19, les conditions d'une protection optimale ne leur sont pas garanties. En effet, les pouvoirs publics n'ont pu pour le moment équiper les biologistes médicaux de matériel de protection, pourtant indispensable pour prendre en charge les patients à risque et procéder aux analyses médicales. Par ailleurs, alors que la multiplication des tests apparaît nécessaire face à cette crise sanitaire, nombre de laboratoires ne peuvent garantir à ces patients à risque un circuit différencié afin de les isoler et assurer une prise en charge sécurisée de l'ensemble des patients. Il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre sans délai afin de garantir la sécurité des personnels et de l'ensemble des patients des laboratoires de biologie médicale.

Texte de la réponse

A chaque étape de la crise sanitaire, le Gouvernement a veillé à élargir le cercle des laboratoires susceptibles de pratiquer le dépistage par RT-PCR. Par un décret du 5 avril, un frein juridique a été levé pour que les laboratoires ne pratiquant pas usuellement la biologie humaine, nombreux à avoir fait part au ministère des solidarités et de la santé de leur volonté de participer aux opérations de dépistage, puissent être mobilisés en ce sens. Ceci concerne les laboratoires vétérinaires, départementaux, de la police et de la gendarmerie, aussi bien que de recherche. Dans le cadre de la stratégie de levée progressive du confinement annoncée par le Premier ministre le 28 avril dernier, l'objectif de dépistage et le nombre de tests virologiques pouvant être réalisés augmentent fortement. Conformément à cette stratégie, tout est mis en œuvre pour que la politique de dépistage puisse s'appuyer sur une mobilisation maximale des personnels et structures disponibles. Le ministère des solidarités et de la santé a communiqué sur les différentes précautions à observer afin de procéder aux prélèvements de dépistage par tests RT-PCR. La tenue recommandée inclut le port d'un masque de protection type (APR) FFP2, en vérifiant l'étanchéité au visage, pour tout personnel de santé habilité aux prélèvements, avant d'entrer dans la chambre. Les recommandations incluent également une sur-blouse à usage unique à manches longues, le port systématique de lunettes de protection, ainsi que le port d'une protection complète de la chevelure et de gants à usage unique.

Données clés

Auteur : [M. Adrien Quatennens](#)

Circonscription : Nord (1^{re} circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28170

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 avril 2020](#), page 2601

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5159